

N°90-2025

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation, OZ STATION

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu la demande de Monsieur ANOUAR BENARBIA, pour l'entreprise AB RESEAUX pour le compte de ERT Technologie, dans le cadre de la réhausse d'une chambre TELECOM existante,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

Vu la permission de voirie Département n°2024-32992,

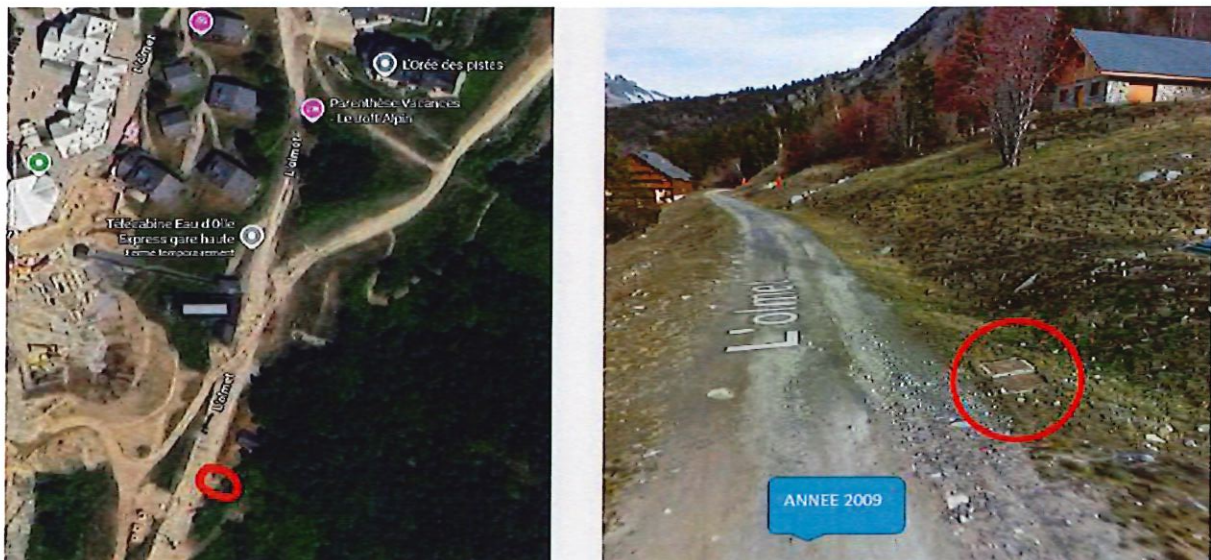
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il convient de réglementer la circulation aux abords du chantier qui se situe à Oz Station, 5000 L'OLMET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cette autorisation porte sur la circulation selon le plan ci-après :



Le stationnement de tout véhicule et l'accès de toutes personnes extérieures au chantier seront strictement interdits.

La circulation sera maintenue avec une chaussée rétrécie aux abords du chantier par feux tricolores et un alternat manuel à la charge de l'entreprise selon la circulation et l'emplacement des chambres.

Les présentes dispositions seront applicables du 15 octobre au 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Philippe SAGE